

FORMULAIRE DE DÉCLARATION

La présente déclaration n'a pas fait l'objet d'un contrôle de l'AMF. Elle est établie sous la responsabilité exclusive du déclarant.

t water our Lee TITRE DE LA SOCIÉTÉ
DÉCLARATION DES OPÉRATIONS RÉALISÉES SUR LES TITRES DE LA SOCIÉTÉ
1. DÉNOMINATION SOCIALE DE LA SOCIETE : : VELCAN ENERGY
2. IDENTIFICATION DU DÉCLARANT
 a) Nom et prénom(s) du déclarant. Dans le cas des personnes morales indiquer la dénomination sociale: Monsieur Michel DIETSCHY
b) Si le déclarant est une personne mentionnée aux a) ¹ et b) ² de l'article L. 621-18-2 du commonétaire et financier, préciser les fonctions exercées au sein de l'émetteur : Administrateur
 c) Si le déclarant est une personne étroitement liée³, indiquer : N/A s'il s'agit d'une personne physique, « Une personne physique liée à » suivi du nom, du prénom des fonctions de la personne avec laquelle le déclarant a un lien personnel étroit ; s'il s'agit d'une personne morale, « [Dénomination sociale], personne morale liée à » suivi du no du prénom et des fonctions de la personne avec laquelle le déclarant a un lien personnel étroit.
3. DESCRIPTION DE L'INSTRUMENT FINANCIER
3. DESCRIPTION DE L'INSTRUMENT FINANCIER
Actions
Actions

Coordonnées du déclarant : Monsieur Michel DIETSCHY

Adresse: 7 avenue Pierre Grenier 92100 BOULOGNE BILLANCOURT

Téléphone: 06 72 71 48 96

Fax: N/A

¹ À savoir : « a) Les membres du conseil d'administration, du directoire, du conseil de surveillance, le directeur général, le directeur général unique, le directeur général délégué ou le gérant de cette personne ; » (Article L. 621-18-2 a) du

code monétaire et financier).

² À savoir : « b) Toute autre personne qui, dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers a, d'une part, au sein de l'émetteur, le pouvoir de prendre des décisions de gestion concernant son évolution et sa stratégie, et a, d'autre part, un accès régulier à des informations privilégiées concernant directement ou indirectement cet émetteur ; » (Article L. 621-18-2 b) du code monétaire et financier).

3 À savoir : « c) Des personnes ayant, dans des conditions définies par décret en Conseil d'État, des liens personnels

étroits avec les personnes mentionnées aux a et b. » (Article L. 621-18-2 b) du code monétaire et financier).

[«] Les données à caractère personnel collectées par le biais de ce formulaire font l'objet d'un traitement informatique réservé à l'usage exclusif de l'AMF pour l'accomplissement de ses missions. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les personnes physiques concernées peuvent exercer leur droit d'accès aux données, et le cas échéant, les faire rectifier en s'adressant à la Direction des Emetteurs à l'AMF. »